

STATUTS

(version actualisée au 22/06/2016)

- Arrêté 1D/4B/I/94 n°2922 en date du 21/12/1994 fixant le périmètre de la Communauté de Communes des Combes
- Arrêté 1D/4B/I/94 n°2991 en date du 30/12/1994 créant la Communauté de Communes des Combes
- Arrêté D1/B4/I n°3276 en date du 21/12/1995 portant modification de l'arrêté 1D/4B/I/94 n°2991 - Modification des compétences et composition du conseil de communauté
- Arrêté D1/B4/I/95 n°3278 en date du 21/12/1995 portant adhésion des communes de Mailley-Chazelot, Ferrières-Les-Scey, Vy-Le-Ferroux, Chassey-Les-Scey et Chantes
- Arrêté D1/B4/I/1997 n°997 du 30/04/1997 portant modification des compétences
- Arrêté D1/B4/I/1999 n°3910 du 17 décembre 1999 portant adhésion des communes de Baignes et Rosey
- Arrêté D1/B4/I/2000 n°815 du 15 mars 2000 portant modification des statuts
- Arrêté D1/B4/I/2000 n°4120 du 21 décembre 2000 portant adhésion des communes de Pontcey, Clans et Boursières
- Arrêté D1/B4/I/2001 n°2647 du 18 octobre 2001 portant adhésion des communes de Bucey-Les-Traves, Ovanches, Rupt-Sur-Saône, Velle-Le-Chatel
- Arrêté D1/B4/I/2002 n°753 du 22 mars 2002 portant modification des statuts
- Arrêté D1/B4/I/2003 n°1099 du 16 mai 2003 portant modification des statuts
- Arrêté PREF/D1/I/2005 n°1148 du 24 mai 2005 portant modification des statuts
- Arrêté PREF/D1/I/2005 n°1712 du 13 juillet 2005 portant modification des statuts
- Arrêté PREF/D1/I/2005 n°3414 du 20 décembre 2005 portant adhésion des communes de Aroz et Traves
- Arrêté D1/I/2007 n°3340 du 04 décembre 2007 portant modification des statuts
- Arrêté D1/I/2008 n°3376 du 18 décembre 2008 portant modification des statuts (schémas assainissement)
- Arrêté D1/I/2008 n°3392 du 18 décembre 2008 prononçant les adhésions des communes de Chemilly, Neuvelle-Les-La-Charité, Le Pont-de-Planches et Soing-Cubry-Charentenay
- Arrêté D1/I/2009 n°1444 du 10 juin 2009 portant modification des statuts (éolien)
- Arrêté D2/I/2010 n°1418 du 03 août 2010 portant modification des statuts (décharges, schémas d'assainissement et lotissements à usage d'habitation)
- Arrêté D2-I-2012 n°441 du 15 mars 2012 portant modification des statuts (élaboration et suivi des documents d'urbanisme)
- Arrêté PREF/D2-I-2012 n°1403 du 30 juillet 2012 portant adhésion de la commune de Confracourt

Arrêté D2-I-2013 n°414 du 28 mars 2013 portant modification des statuts (suppression de la compétence relative au complexe de loisirs de Noidans le Ferroux)

Arrêté D2-I-2013 n° 1665 du 24 octobre 2013 portant modification des statuts (ajout de la compétence numérique)

Arrêté D2/B2/2015-1751 du 29 décembre 2015 portant rattachement de la commune nouvelle "La Romaine"

Arrêté D2/B2/2015-1763 du 31 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaire

Arrêté 70-2016-06-22-002 du 22 juin 2016 portant modification des statuts (ajout de la compétence scolaire)

Article 1er :

Il est constitué entre les communes de La Nouvelle-Les-Scey, Noidans-Le-Ferroux, Raze, Scey-Sur-Saône-et-St-Albin, Velleguindry-et-Levrecey, Vy-Les-Rupt, Mailley-Chazelot, Ferrières-Les-Scey, Vy-le-Ferroux, Chassey-Les-Scey, Chantes, Baignes, Rosey, Pontcey, Clans, Boursières, Bucey-Les-Traves, Ovanches, Rupt-Sur-Saône, Velle-Le-Chatel, Aroz, Traves, Chemilly, Nouvelle-Les-La-Charité, La Romaine, Soing-Cubry-Charentenay et Confracourt une communauté de communes dénommée "Communauté de Communes des Combes".

Article 2 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'hôtel de ville de Scey Sur Saône et St Albin.

Article 3 :

La Communauté de Communes des Combes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 :

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté s'établit ainsi à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Communes	Population municipale	Sièges attribués	Suppléants
Aroz	162	1	1
Baignes	72	1	1
Boursières	64	1	1
Bucey Les Traves	110	1	1
Chantes	127	1	1
Chassey Les Scey	116	1	1
Chemilly	90	1	1
Clans	115	1	1
Confracourt	216	1	1
Ferrières Les Scey	139	1	1

La Nouvelle Les Scey	176	1	1
La Romaine	475	2	-
Mailley-Chazelot	632	3	-
Neuve Les La Charité	233	1	1
Noidans Le Ferroux	635	3	-
Ovanches	124	1	1
Pontcey	284	1	1
Raze	340	1	1
Rosey	265	1	1
Rupt Sur Saône	118	1	1
Scey Sur Saône et St Albin	1607	8	-
Soing-Cubry-Charentenay	507	2	-
Traves	359	2	-
Velle Le Chatel	144	1	1
Velleguindry et Levrecey	160	1	1
Vy Le Ferroux	163	1	1
Vy Les Rupt	102	1	1
27 communes		41	21

Article 5 :

Le bureau de la Communauté est composé d'autant de membres que de communes adhérentes. Le bureau comprend un président et des vice-présidents dans la limite de 30 % du conseil de Communauté.

Article 6 :

La Communauté de Communes exerce aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- élaboration et mise en œuvre de programmes globaux de développement et de système de gestion du territoire communautaire. Sont réputés d'intérêt communautaire toutes les opérations intéressant l'ensemble du territoire communautaire ;
- toute action relative à la rénovation et à la reconquête des espaces urbanisés des communes. Sont réputés d'intérêt communautaire toutes les opérations permettant de faire disparaître des bâtiments en ruines.
- participation et représentation des communes au sein des structures ayant compétence en matière de programmation et de planification territoriale (pays, SCOT...).

- élaboration et suivi des documents d'urbanisme. Sont réputées d'intérêt communautaire :
 - l'élaboration, les révisions, les modifications et toute procédure relative à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - l'élaboration, les révisions, les modifications et toute procédure relative à l'évolution des documents d'urbanismes communaux qui auront été prescrites après la date d'effet du transfert de compétences.

- création et exploitation de réseaux de communications électroniques. Sont réputés d'intérêt communautaire :
 - l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
 - la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
 - l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;
 - l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
 - la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
 - l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux;
 - l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
 - l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
 - la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
 - toute réalisation d'études intéressant son objet.

Actions de développement économique

- création ou extension de zones d'activités à caractère artisanal, industriel, commercial ou tertiaire.
- acquisition, rénovation et construction de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et tertiaires pour permettre l'implantation d'entreprises et services nouveaux ou le développement d'entreprises et services existants.

- toute action relative au conseil aux entreprises, à l'accompagnement de leurs projets et à la promotion des zones d'activité communautaires.

Sont réputées d'intérêt communautaire toutes les opérations ayant pour effet de générer une augmentation des bases de taxe professionnelle.

- développement de l'énergie éolienne. Sont réputées d'intérêt communautaire :
 - l'élaboration et le dépôt des dossiers de délimitation des zones de développement de l'éolien sur le territoire communautaire ainsi que sur les communes limitrophes
 - toute action permettant de contribuer à la réalisation de parc éolien par des opérateurs privés

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- gestion des ordures ménagères, gestion des conteneurs individuels, collectifs et spécifiques.
- résorption des décharges de toute nature, création et gestion de décharges de matériaux inertes.
- élaboration des schémas directeurs d'assainissement des communes membres de la communauté. Elaboration, mise à l'enquête et approbation des zonages d'assainissement.

Politique du logement et du cadre de vie

- Affaires scolaires préélémentaires et élémentaires. Sont réputées d'intérêt communautaire :
 - définition des orientations de la politique scolaire sur le territoire communautaire ;
 - construction, aménagement, entretien et gestion, à compter du 1^{er} janvier 2017, des bâtiments et équipements dédiés à l'enseignement situés sur le territoire communautaire ;
 - gestion, à compter du 1^{er} janvier 2017, des moyens humains, matériels et financiers nécessaires au service des écoles.
- restauration du patrimoine. Sont réputés d'intérêt communautaire :
 - . les travaux extérieurs indispensables à la bonne conservation des églises
 - . les travaux de restauration du patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits, abreuvoirs...)
- acquisition, réhabilitation et construction de logements locatifs. Sont réputés d'intérêt communautaire les opérations permettant d'augmenter le parc de logements locatifs.
- réalisation de lotissements à usage d'habitation. Sont réputés d'intérêt communautaire toutes les opérations nécessitant l'obtention d'un permis d'aménager ainsi que les opérations dispensées de permis d'aménager mais créant au moins trois parcelles.
- mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat
- aide aux porteurs de projets pour la création de logements locatifs privés conventionnés

Création, entretien et aménagement de la voirie

- construction et entretien des voiries dans les lotissements et les zones d'activités réalisés par la communauté.
- balayage des voies situées en agglomération.
- tous travaux et prestations sur les voies d'intérêt communautaire et leurs dépendances.

Sont réputées d'intérêt communautaire les voiries classées situées hors agglomération et permettant d'accéder à une autre commune, à un hameau ou à une autre voie classée ouverte à la circulation.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- création et gestion d'équipements sportifs, socioculturels et de loisirs. Sont réputés d'intérêt communautaire les équipements polyvalents non couverts ouverts à tout public ainsi que les locaux affectés à l'usage des jeunes.

Actions de développement touristique

- soutien aux structures assurant la promotion touristique du territoire communautaire
- création et gestion d'hébergements touristiques. Sont réputées d'intérêt communautaire :
 - . la création de villages de gîtes à l'exception des opérations constituant la poursuite d'une opération déjà engagée
 - . la création de gîtes ruraux et meublés de tourisme
- soutien aux porteurs de projets privés désireux de réaliser des équipements d'hébergement à l'exception des hébergements de plein air (camping, caravane, mobil home)
- création et gestion de circuits de randonnées et de découvertes. Sont réputées d'intérêt communautaire :
 - . la création de sentiers et d'itinéraires thématiques de découverte du patrimoine naturel et bâti
 - . la création de circuits labellisés de randonnées pédestres, équestres, VTT, à l'exception des circuits uniquement communaux
- aménagement et gestion d'aires d'accueil pour camping car
- mise en place d'une signalétique touristique. Sont réputées d'intérêt communautaire :
 - . la mise en place de points informations services
 - . la signalétique du petit patrimoine rural et des édifices remarquables
 - . la signalisation directionnelle touristique
- aménagements d'aires de pêche accessibles aux personnes à mobilité réduite
- aménagement et gestion du port de plaisance de Scey Sur Saône. Sont réputées d'intérêt communautaire toutes les opérations intervenant sur le domaine concédé par Voies Navigables de France ainsi que les opérations concernant les terrains adjacents au domaine concédé.

Organisation et gestion, à compter de la rentrée scolaire 2003-2004, des activités périscolaires

Sont réputées d'intérêt communautaire :

- la construction, la rénovation, l'extension et la gestion des locaux destinés à l'accueil de ces activités.
- la mise en œuvre sur le territoire communautaire de services de restauration et d'accueil périscolaire (matin, midi, soir et mercredi).
- la mise en œuvre sur le territoire communautaire de centres de loisirs sans hébergement (CLSH) pendant les vacances scolaires.
- la participation, aux lieux et place des communes concernées, au financement de tels services pour les enfants de communes membres scolarisés dans un RPI pour lequel l'accueil périscolaire se situe en dehors du territoire communautaire.

Accueil de la petite enfance

- mise en place d'actions en faveur de la petite enfance. Sont réputés d'intérêt communautaire :
 - . le soutien aux structures itinérantes de halte garderie concernant le territoire communautaire.
 - . la création et gestion de structures permanentes d'accueil de la petite enfance.
 - . l'aide aux actions de formation des assistantes maternelles.

COMPETENCES FACULTATIVES

- organisation d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs pour les jeunes en période extrascolaire.
- actions de promotion de la communauté et des communes membres.

La communauté peut, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux pour le compte des communes adhérentes, lorsque ces travaux sont connexes à une opération réalisée dans le cadre des compétences communautaires.

Article 7 :

Les zones d'activités qui seront aménagées par la Communauté seront soumises au régime de la taxe professionnelle de zone.

Article 8 :

Pour l'exercice de la compétence "gestion des ordures ménagères", la Communauté de Communes représente les communes membres au sein des structures compétentes

Le conseil de communauté détermine le mode de financement du service.

Article 9 :

Le chef de poste de la trésorerie de Scey Sur Saône est désigné pour assurer les fonctions de receveur de la Communauté de Communes des Combes.